



**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE 2024 PROJET DE RESTAURATION
ECOLOGIQUE DE L'ILE DE RAYMOND ET DU LAC DE LAROMET**

DECISION N°2024/30

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°27 : « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférant ainsi que les avenants » ;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la gestion du site de l'île de Raymond et du lac de Laromet par la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Environnement du 05 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les plans de gestion de l'île de Raymond et du lac de Laromet, composés d'un objectif de restauration écologique du site ainsi que de sa valorisation par les actions de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT l'étude de valorisation du site de l'île de Raymond réalisée en 2020 ;

CONSIDERANT les moyens humains et les frais de fonctionnement dédiés au pilotage et à la gestion du site ;

CONSIDERANT les plans de financement suivants :

Lac de Laromet

DEPENSES		RECETTES			
	Montant total de l'opération	Partenaires	Montant retenu de l'opération	Montant de la subvention	Taux
Fonctionnement (ingénierie + équipement) en TTC	33 359.60€ TTC	AEAG (HT)	33 212.44€	13 284.98€	39%
		CD33 (TTC)	28 140.74€	10 370.87€	31%
		RAC CCCG			
Investissement en HT	2 920€ HT	AEAG	2 916.67€	1 166.67€	40%
		CD33	2 916.67€	1 166.67€	40%
		RAC CCCG			

Ile de Raymond

DEPENSES		RECETTES			
	Montant total de l'opération	Partenaires	Montant retenu de l'opération	Montant de la subvention	Taux
Fonctionnement (ingénierie + équipement)	70 058.14€ TTC	AEAG (HT)	67 329,80€	27 144.13€	40%
		CD33 (TTC)	62 882.12€	23 808.01€	35%
		RAC CCCG			
Investissement en HT	44 700€ HT	AEAG	44 700€	20 880€	47%
		CD33	14 700€	5 880€	40%
		FNADT	30 000€	9 000€	30%
		RAC CCCG			

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEMANDER à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, la subvention de 62 475.78€ pour le projet de restauration écologique de l'île de Raymond et du lac de Laromet en 2024, ainsi que pour le projet de valorisation de l'île de Raymond ; conformément au dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

ARTICLE 2 : DE DEMANDER au DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, la subvention de 41 225.55€ pour le projet de restauration écologique de l'île de Raymond et du lac de Laromet en 2024 ; conformément au dispositif d'aides du Conseil Départemental de la Gironde ;

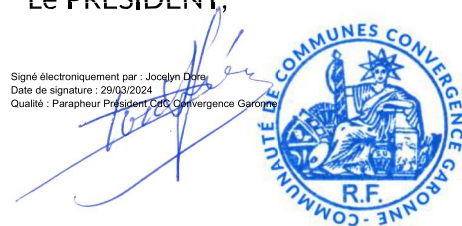
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 24/04/2024